



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois février, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Eric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Guillaume DUBEAU, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Morgan PIQUET, Emmanuel POISSON, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Emmanuel POISSON), Nina RAMON POMAR (pouvoir donné à Eric BOUISSET)

Absente excusée :

Laëtitia LE GLOANNEC

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Eric BOUISSET est élu secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024022901

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral,

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Romain CONSTRASTIN en date du 12 février 2024,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

INSTALLE monsieur Morgan PIQUET comme conseiller municipal.



DÉLIBÉRATION N° 2024022902

DÉCISION DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

N° 2023-25 : convention relative à la santé au travail, aux missions et aux conditions d'exercice du médecin de prévention, entre l'ASTE et la collectivité

N° 2024-01 : convention de partenariat avec AGE 91 pour la mise en place d'ateliers numériques pour les personnes de plus de 60 ans

DÉLIBÉRATION N° 2024022903

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat tenu en commission des finances le mardi 6 février 2024,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-joint,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024022904

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 a délibéré favorablement pour accepter l'adhésion au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Etampes et de Milly-la-Forêt,

CONSIDÉRANT que le comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 a délibéré favorablement pour accepter l'adhésion au titre de sa compétence Infrastructures de



Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Etampes, de Dourdan, d'Etrechy, de Maisse, de Pussay, de Milly-la-Forêt, de Saint-Vrain, de Saint-Sulpice de Favières, de Saintry-sur-Seine, de Tigery et de Vert le Petit,

CONSIDÉRANT que la poursuite de la procédure entraine que l'assemblée délibérante se prononce sur cette extension de périmètre et qu'à défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mandater le président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

ENTENDU l'exposé de Stéphane BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Etampes et de Milly-la-Forêt

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Etampes, de Dourdan, d'Etrechy, de Maisse, de Pussay, de Milly-la-Forêt, de Saint-Vrain, de Saint-Sulpice de Favières, de Saintry-sur-Seine, de Tigery et de Vert le Petit.

Questions diverses :

- **Qu'en est-il du permis de construire pour la pension de famille 4M ?**

Le permis est en cours d'instruction ; la date butoir étant le 15 mars 2024.

- **Qu'en est-il de la vente de l'ancienne mairie ?**

La mairie n'a pas encore mis en vente le bâtiment et sa recette fera l'objet d'une décision modificative en temps voulu.

- **Quel est le coût global de fonctionnement 2023 du centre de loisirs ?**

Coût RH centre 2023 - 73 jours d'ouverture		
	Dépenses	Recettes usagers
2 agents de restauration et d'entretien	19 070,52 €	
1 directrice à compter du 23/10/2023 + 6 animateurs	96 210,00 €	
		76 166,00 €
	115 280,52 €	76 166,00 €
Masse salariale globale collectivité 2023	1 080 758,64 €	
	Soit 10,67%	



Monsieur BOUISSET ne souhaite pas connaître uniquement le coût du centre en termes de ressources humaines, mais le coût global comprenant la restauration, les fluides, et tout autre type dépense.

Madame LE QUELLEC souligne l'importance d'avoir un tel centre sur le territoire en termes de cohérence éducative mais déplore qu'il ne puisse pas être ouvert sur l'intégralité des vacances scolaires.

Madame le Maire s'engage à apporter tous les compléments d'informations dans les plus brefs délais.

Clôture de la séance à 20h50

Kim DELMOTTE
Maire de Cheptainville

Éric BOUISSET
Secrétaire de séance